



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2026 - 35

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Conseillers votants :	23
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du conseil
municipal : 14 avril 2026

**OBJET : VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2026**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un
avril, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Monsieur Jérôme TRONCHON,
maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD
G. LAFFONT V. MOUTHON S.
CONSTANTIN V. DE GELDER M.
GAZARYAN E. GEROUDETA. VIRGILI J.
RODRIGUES LAURO D. RENAULT A.
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.
GUY E. VEYRAT V.**

EXCUSE : BALBO A. « pouvoir à VEYRAT
V. »

Est élue secrétaire de la séance : PARIS A.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

- Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

- Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal a modifié les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 14,35 %
Taxe foncière bâti (TFB) : 27,57 %
Taxe foncière non bâti (TFNB) : 69,83 %

Monsieur le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la note d'information de la DGCL du 24 mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE à la somme de 2 216 986 € le produit fiscal attendu à taux voté en 2026, pour équilibrer le budget primitif.

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

TH : 14,35 %

TFB : 27,57 %

TFNB : 69,83 %

AUTORISE Monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Audrey PARIS

Le maire

Jérôme TRONCHON

